

SPÉCIAL PLACEMENTS

Retraite, ce qui a changé



Réforme. Départ retardé, plafonnement des avantages familiaux... Des mesures passées plus ou moins inaperçues et qui bouleversent la donne.

PAR LAURENCE ALLARD

Avant même que l'élection présidentielle vienne bouleverser une nouvelle fois la donne, les conditions de départ à la retraite ont été durcies. Revue de détail des mesures entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Majorations de famille. Les montants complémentaires de

pension qu'accordent les régimes complémentaires Agirc et Arrco aux personnes ayant élevé trois enfants et plus ont été considérablement plafonnés. Ils ne peuvent plus dépasser 920 euros par an là où, pour les cadres, ils pouvaient atteindre 3 000, 5 000 voire 11 000 euros annuels.

La mesure décidée – plus que discrètement – le 18 mars 2011

Bonne nouvelle

La population active rajeunira après 2022, selon le [Cercle](#) des épargnants.

par les partenaires sociaux s'applique uniquement aux salariés nés après le 1^{er} août 1951. Ceux qui sont nés avant conservent le bénéfice du régime antérieur. Ce manque à gagner a amené la CFE-CGC et l'Union des familles en Europe à demander aux tribunaux l'annulation de la décision, au motif qu'elle était contraire à la loi qui stipule que les changements doivent s'opérer progressivement et ne pas léser brutalement les salariés.

Entre 1 et 4 mois de plus. Le relèvement de l'âge légal décidé par le gouvernement en octobre pour tous les salariés nés entre

au 1^{er} janvier

1952 et 1955 s'applique depuis le début de l'année. Désormais, les personnes nées en 1952 pourront partir à la retraite si elles totalisent les 164 trimestres requis pour avoir un taux plein (voir tableau) qu'à 60 ans et 9 mois, au lieu de 60 ans et 8 mois. Pour celles nées en 1953, 61 ans et 2 mois, au lieu de 61 ans. Pour celles nées en 1954, 61 ans et 7 mois, au lieu de 61 ans et 5 mois, et, pour les salariés nés en 1955, 62 ans, au lieu de 61 ans et 8 mois. En revanche, pas de changement pour celles nées en 1956 et suivant, l'âge légal reste à 62 ans.

Conséquence : les Français concernés travailleront plus longtemps mais ils percevront également un montant de retraite supérieur. « Le passage de 60 à 62 ans générera une hausse de 5 à 17 % des pensions selon les niveaux de salaire. Et ces quatre mois supplémentaires, une nouvelle augmentation de 1 à 3 % », estime Emmanuel Grimaud, président fondateur de Maximis Retraite.

Hausse des trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein. Depuis le 1^{er} janvier s'applique le relèvement voté dans le cadre de la loi Fillon de 2003 : 165 pour ceux nés en

1953 et 1954, 166 trimestres ensuite. Résultat : les Français qui décideront de partir avant 65 ans sans avoir le nombre de trimestres exigés percevront une pension amoindrie. « Mais attendre 65 voire 67 ans n'est pas forcément la panacée, en particulier pour les personnes qui ont peu travaillé », commente Emmanuel Grimaud. Et d'expliquer : « La moitié des Français qui liquident à 65 ans n'ont pas travaillé plus de vingt ans (expatriation, mère au foyer...). Mieux vaut pour eux liquider avant 65 ans même avec une décote de 20 %. Ils percevront leur retraite quatre années de plus (entre 61 et 65 ans) et ne seront perdants qu'après 85 ans. »

En revanche, les salariés qui ont travaillé jusqu'à 58 ans et qui sont aujourd'hui au chômage doivent rester au chômage, leurs droits à indemnisation étant maintenus jusqu'à ce qu'ils aient le nombre de trimestres requis pour percevoir une pension à taux plein. « La décision relève du cas par cas », conseille Emmanuel Grimaud.

Retraite anticipée des fonctionnaires. Les agents de l'Etat qui ont eu trois enfants, qui se sont interrompus pour chacun d'eux au moins deux ans et ont exercé

Les propositions des candidats

C'est le 18^e engagement de son programme. François Hollande a annoncé le retour de la retraite à 60 ans. Mais en l'assortissant de conditions. Non seulement les salariés devront avoir le nombre de trimestres requis pour partir à taux plein, mais dans ce calcul il semblerait que seuls ceux qui ont donné lieu à cotisation et pas ceux acquis après une maternité, un chômage, un arrêt maladie, pour enfants seraient comptabilisés. Pourraient donc cesser de travailler uniquement les personnes qui auraient travaillé sans interruption depuis l'âge de 19 ans, soit 150 000 salariés, selon les calculs du Parti socialiste.

Les autres devraient attendre l'âge légal (voir tableau). Plus radicale, Marine Le Pen s'est prononcée pour la retraite à 60 ans après quarante ans de cotisation. Tout comme Jean-Luc Mélenchon

Expatriés, enregistrez-vous

La négligence peut coûter cher. Jusqu'au 1^{er} janvier 2011, les expatriés qui ne s'étaient pas enregistrés à la Caisse des Français de l'étranger – c'est le cas de 97 % d'entre eux – pouvaient le faire jusqu'au jour où ils partaient à la retraite. Il leur suffisait de verser une cotisation de 6 000 euros par année non cotisée. Désormais, le montant du rachat a quadruplé (24 000 euros) mais, surtout, souligne Emmanuel Grimaud, « les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés, plus personne ne peut racheter, et en particulier ceux qui ont demandé depuis plus d'un an la liquidation de leurs droits. Or cinq années manquantes peuvent se traduire par une baisse de 25 % du montant de la pension » ■

leur activité pendant quinze ans pouvaient jusqu'alors partir à la retraite à tout moment. Désormais, ceux qui, au 1^{er} janvier, cumulaient ces conditions peuvent s'arrêter. Mais plus les autres !

Pension de réversion. Quelques mesures favorables dans cet océan de mauvaises nouvelles. Pour pouvoir bénéficier de la pension de réversion de son époux(se) décédé(e) sans condition d'âge, il fallait jusqu'alors avoir à sa charge un enfant de moins de 21 ans ; désormais il suffit que l'enfant ait moins de 25 ans.

Intégration des indemnités maternité. Autre bonne

Age de départ à la retraite à taux plein

Année de naissance	Age légal de départ 2011	Taux plein pour tous 2011	Annuités requises pour liquider la retraite à taux plein
1950	60	65	40,5
1951 1 ^{er} semestre	60	65	40,75
1951 2 ^e semestre	60 et 4 mois	65 et 4 mois	40,75
1952	60 et 9 mois	65 et 9 mois	41
1953	61 et 2 mois	66 et 2 mois	41,25
1954	61 et 7 mois	66 et 7 mois	41,25
1955	62	67	41,5
1956	62	67	?

Source : Maximis retraite

nouvelle. Jusqu'alors, le congé maternité ne pénalisait pas la salariée en termes de validation de trimestres, mais les indemnités versées par le régime général n'entraient pas dans le calcul du salaire annuel de référence, ce qui pouvait se révéler défavorable dans le calcul de la pension.

Désormais, les indemnités versées à compter du 1^{er} janvier le seront pour 125 % de leur montant. Mais pas les indemnités versées les années passées.

Rachat de trimestres. Troisième mesure favorable. Le délai pour se faire rembourser des trimestres rachetés avant la réforme

est repoussé au 13 novembre 2013. « *Compte tenu des incertitudes liées à la présidentielle, mieux vaut attendre pour demander le remboursement. Si le nouveau gouvernement change la donne, on pourrait de nouveau en avoir besoin. Or il serait plus coûteux de les racheter alors* », suggère Emmanuel Grimaud, qui recommande de faire un bilan retraite. « *Ce qui est compliqué, ce n'est pas de faire l'historique de sa vie professionnelle, mais de prendre les bonnes décisions en matière de rachat, de cumul emploi-retraite, par exemple.* » Et ce dernier de souligner qu'il a fait gagner de l'argent à 98 % de ses clients ■

De nouveaux droits à l'information

- A toute personne qui aura validé au moins deux trimestres, envoi d'une information sur le fonctionnement du système de retraite.
 - Mise en ligne de votre relevé individuel de situation sur le site de la CNAV ou de l'Agirc. Il permet de connaître le nombre de trimestres accumulés, de points Agirc, Arrco. En cas d'erreur, demandez la rectification.
 - Possibilité à partir de juillet 2012, si vous avez plus de 45 ans, d'avoir un entretien personnalisé avec la CNAV, l'Agirc, l'Arrco.
 - Envoi au salarié à 55 puis à 60 ans d'une estimation du montant de sa retraite.
- Les sites à connaître : www.info-retraite.fr, www.lassuranceretraite.fr ■

Immobilier : le produit refuge par excellence

Les promoteurs ne s'attendaient pas à cette nouvelle manne. Ils ont vu arriver l'argent de l'assurance-vie. Près de 40 % des 6,4 milliards retirés entre septembre et novembre 2011 ont été investis dans la pierre. L'ancien en a également profité. Les investisseurs représentent désormais 36 % des clients du réseau Century 21. Quelle n'a pas été également leur surprise de voir certains clients qui achetaient un logement sur plan demander à régler quasiment l'intégralité du prix du bien au motif qu'ils ne voulaient pas laisser leur argent en banque. « *Ils repartaient déçus que nous ne puissions pas accepter, la loi nous l'interdisant* », raconte Jean-François Moreau, directeur général adjoint de Promogim.

La pierre, mais quelle pierre? Philippe et Marie n'ont pas eu d'états d'âme en achetant 150 000 euros ce 2-pièces à Lyon. Le marché est au plus haut: peu importe! Leur but n'est pas de revendre l'appartement dans l'immédiat ni de faire une bonne affaire, mais de disposer d'un capital ou de revenus complémentaires dans quelques années. Or, pour moins de 300 euros mensuels, ils auront remboursé leur crédit dans quinze ans. Et ils espèrent bien que le loyer qu'ils percevront au fil des ans ira en augmentant, ce qui diminuera d'autant leur effort d'épargne, voire le rendra nul. Pour ne pas avoir de souci, ils ont

opté pour du neuf. Pas de travaux à prévoir dans les prochaines années et, l'appartement étant aux dernières normes, il ne se dévalorisera pas. Il permettra même d'avoir un loyer légèrement supérieur à celui du marché ou, au pire, d'être exigeant dans



Sécurité. Même si les prix sont élevés, investir dans l'immobilier rapporte.

le choix de son locataire. Cerise sur le gâteau, le couple pourra diminuer ses impôts de 22 % du prix du bien sur quinze ans (Scellier intermédiaire). Le loyer est en effet inférieur au plafond fixé (12,15 euros le m² à Lyon) et son locataire satisfait aux conditions de ressources exigées. Mais le couple a conscience d'avoir acheté un peu plus cher et que l'option ancien plus travaux se défend elle aussi.

A 50 ans, Paul veut se faire plaisir. Il préfère opter pour une maison sur les bords de la Méditerranée. Cigale, pas vraiment. A la retraite, il

choisira son lieu de résidence et, si ce n'est pas cette maison, il la vendra et convertira le capital en rente. Son bien, qu'il a acheté 250 000 euros, en supposant qu'il le vende 300 000, lui permettra d'obtenir une rente à vie de 12 500 euros par an.

Muriel, elle, veut du rendement tout de suite. Elle a donc acheté un lot dans une résidence services. Elle a choisi une résidence étudiante mais aurait pu aussi bien se tourner vers une résidence pour personnes âgées. Elle souhaitait n'avoir aucun souci de gestion. Son investissement de 200 000 euros lui rapportera 10 000 euros par an. Et, pour compléter encore ses revenus, elle a acheté des parts de SCPI de bureaux qui lui offrent un rendement de 5,5 %.

La pierre offre maintes solutions pour la retraite en fonction de sa situation financière personnelle ou de son âge. Ses atouts sont au moins au nombre de trois. L'immobilier permet de se constituer un capital sans apport personnel ou presque, de détenir un actif réel qui suit au minimum l'inflation, contrairement aux obligations, et qui peut se valoriser avec le temps. Sur les dix dernières années, la pierre a été l'investissement le plus rentable avec une progression moyenne des prix de plus de 115 %. C'est enfin un placement non financier, ce qui permet en ces temps troublés de diversifier ses avoirs en dehors du système bancaire ■ L.A.